



Mouvement Citoyen « Koul en marche »

Email: koulenmarchelocalite@gmail.com

Site web: <https://koul.pro>

<https://www.facebook.com/share/1BA787B4sf/?mibextid=wwXIfr>

<https://youtube.com/@koulenmarchelocalite?si=U4KVXeHXr22bJSNx>

Synthèse de la discussion du dimanche 09 mars 2023

Introduction

La présente synthèse fait état des échanges qui se sont tenus de manière spontanée le dimanche 09 mars 2023, à l'initiative d'un membre du Collectif Progressiste « Koul en Marche ». Cette discussion avait pour objectif d'obtenir des éclairages et des conseils sur les démarches de revendication liées à l'exploitation minière, en particulier dans le contexte de la découverte de phosphate dans la commune de Koul.

Deux experts en la matière, Ngagne Demba Fall Diouf, président du Réseau National des Personnes Affectées par les Opérations Minières, membre du comité directeur de PCQVP, représentant de la société civile dans le comité de suivi des fonds d'appui au développement local, membre de l'Observatoire National pour le respect des droits humains dans les zones des industries extractives basées dans la zone de Darou Khoudoss, et Badara Dieng, président du collectif pour la Défense des intérêts des Populations Impactées dans la zone de Ngagne Diouf, issu de l'Association Inter Villageoise pour la Promotion du Cayor des Profondeurs reconnue juridiquement depuis 2018, ainsi que Modou Diange, retraité des ICS du Sénégal avec 32 ans d'expérience, ont pris part aux échanges afin de partager leur expertise et leur expérience en matière d'impact et de contestation des projets miniers.

En plus de leurs interventions, plusieurs habitants de la commune de Koul ont également pris la parole pour exprimer leurs préoccupations et formuler des propositions. Cette synthèse vise à restituer les points essentiels abordés lors de cette discussion, en mettant en avant les contributions des participants ainsi que les recommandations formulées par les deux experts.

1. Stratégies adoptées pour se positionner dans les négociations d'indemnisation

L'une des premières questions abordées lors de la discussion a été posée à Ngagne Demba Fall Diouf. Fort de son expérience et de son rôle au sein de la délégation des impactés de Darou Khoudoss, il a été invité à partager les stratégies mises en place pour défendre efficacement les intérêts des populations locales face aux exploitations minières.

1.1 Expériences et retours de Darou Khoudoss – Intervention de Badara Dieng

En réponse, Ngagne Demba Fall Diouf a expliqué que leur approche reposait sur plusieurs axes stratégiques :

1. **Apprentissage et benchmarking** : Avant d'entamer toute négociation, ils sont allés recueillir l'expérience de leurs voisins des zones de Mboro et Taïba Ndiaye, qui avaient déjà fait face à des situations similaires. Cette démarche leur a permis de s'inspirer des réussites et d'identifier les erreurs à éviter.
2. **Recours à des experts** : Ils ont fait appel à des spécialistes des mines, des juristes spécialisés en droit de l'environnement ainsi que des experts en gestion du domaine national. Cette expertise technique et juridique leur a permis d'avoir une meilleure compréhension des enjeux et de mieux structurer leurs revendications.
3. **Mobilisation et unité de la population** : L'un des défis majeurs a été de rassembler toute la population au sein d'un collectif unique, afin d'avoir une voix unifiée et plus forte lors des négociations. Malgré les difficultés rencontrées, cette étape a été déterminante pour crédibiliser leurs revendications et instaurer un rapport de force équilibré avec les exploitants et les autorités.

Ce retour d'expérience a permis d'éclairer les membres du Collectif Progressiste « Koul en Marche » sur les bonnes pratiques à adopter pour structurer leurs propres revendications face aux enjeux de l'exploitation du phosphate dans la commune de Koul.

1.2 Interventions des membres du Collectif « Koul en Marche »

Plusieurs habitants de la commune de Koul, membres du Collectif Progressiste « Koul en Marche », ont ensuite pris la parole pour exprimer leurs préoccupations et formuler des propositions sur la gestion du dossier du phosphate.

1. **Proposition d'un rôle central du maire dans la médiation** : Certains intervenants ont demandé que le maire de Koul prenne une initiative de médiation pour rapprocher les différentes positions au sein de la commune. En effet, un collectif opposé catégoriquement à l'exploitation s'est déjà formé, créant une divergence avec ceux qui sont plus ouverts à une exploitation sous conditions. L'objectif serait de rassembler toutes les parties autour d'un collectif unique, garantissant une approche républicaine et non partisane, afin que la défense des intérêts de la commune soit menée de manière unifiée.

2. **Appel aux autorités pour structurer la démarche** : D'autres intervenants, notamment des personnes directement impactées, ont insisté sur le rôle des autorités élues dans ce dossier. Selon eux, il appartient aux élus locaux de piloter les discussions et les démarches officielles auprès de l'entreprise exploitante et de l'État. Ils estiment également que seuls des collectifs reconnus et formellement constitués devraient être impliqués dans les négociations. Ils refusent que des entités non habilitées s'expriment au nom des populations sans une légitimité claire. Par ailleurs, ces mêmes intervenants ont rappelé que ni un OUI ni un NON catégorique ne peuvent être avancés pour le moment, car la décision finale reviendra aux autorités compétentes. Dans cette optique, ils appellent à une évaluation approfondie des impacts avant toute prise de position définitive.
3. **Identification des parties prenantes et clarification des interactions** : D'autres participants ont insisté sur la complexité du dossier et ont recommandé une approche analytique pour mieux structurer la réflexion. Ils ont identifié trois parties prenantes majeures, chacune ayant des interactions spécifiques et indépendantes :
 - **L'État et l'entreprise exploitante** : Relation encadrée par les procédures d'attribution des permis, la réglementation, les sanctions et les éventuels retraits de permis.
 - **L'entreprise et les populations impactées** : Évaluation conjointe des impacts environnementaux et socio-économiques. Mise en place d'un plan de gestion des impacts. Définition des engagements en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) pour contribuer au développement local.
 - **L'État et les populations** : Relation de gouvernance, où l'État doit garantir la protection des intérêts des citoyens et la défense de leurs droits en cas de préjudice. Surveillance du respect des codes en vigueur (code minier, environnemental, des collectivités territoriales). Obligation pour les citoyens de signaler tout manquement dans la gestion des impacts et le respect des engagements de l'entreprise.

Cette analyse met en lumière la nécessité d'une approche structurée et méthodique, prenant en compte tous les acteurs impliqués et leurs responsabilités respectives.

Conclusion de cette première partie

Ces échanges ont permis d'identifier des bonnes pratiques issues des expériences passées, tout en soulevant des points de vigilance spécifiques à la situation de Koul. L'expérience de Darou Khoudoss a montré l'importance du benchmarking, de l'expertise technique et juridique, et de l'unité des populations pour défendre efficacement leurs intérêts. L'enjeu actuel à Koul est de sortir de la division interne et d'organiser une démarche commune et

structurée, sous l'égide des autorités locales. Une analyse rigoureuse des interactions entre l'État, l'entreprise et les populations est essentielle pour mener des revendications pertinentes et crédibles. Ces éléments serviront de base de réflexion pour la suite des discussions, afin de définir une position claire et stratégique sur la question de l'exploitation du phosphate à Koul.

2. Organisation et unanimité des populations face à l'exploitation minière

Un questionnement a été soulevé sur la dynamique d'organisation des populations lors des négociations dans la localité de Darou Khoudoss et sur le degré d'unanimité autour d'une même position.

2.1 Absence d'unanimité initiale et évolution des positions

Sur ce questionnement, Ngagne Demba Fall Diouf et Badara Dieng ont apporté des réponses convergentes. Ils ont souligné que l'unanimité absolue est un idéal rarement atteint dans les luttes collectives, et que dans leur cas, elle ne s'est construite qu'avec le temps. Au départ, des divergences profondes existaient : certains habitants refusaient catégoriquement l'exploitation minière, tandis que d'autres étaient plus ouverts à une négociation encadrée. Avec le temps et face à la réalité du terrain, de nombreux opposants ont fini par rejoindre le collectif, comprenant la nécessité d'un dialogue structuré pour défendre leurs intérêts. Cette progression vers une position commune s'est faite à travers des échanges, des rencontres et une prise de conscience collective des enjeux réels.

2.2 Déplacements de villages et respect des normes anthropologiques

Les intervenants ont également évoqué la question sensible des déplacements de populations liés à l'exploitation minière. Dans la zone de Darou Khoudoss, plusieurs villages ont été déplacés, mais cela s'est fait dans le respect de certaines normes anthropologiques. Des cimetières ont été affectés par ces déplacements. Pour les gérer, deux approches ont été adoptées :

- Enterrement en fosse commune, mais dans des conditions jugées humainement acceptables.
- Déplacement des tombes une à une vers un nouvel emplacement, lorsque cela était possible.

Dans la localité de Ngagne Diouf, seuls deux villages, notamment Ngassama et Bayakhe, ont été déplacés. Cependant, Badara Dieng a précisé que des résistances existent toujours parmi certaines familles refusant encore l'exploitation minière.

2.3 Distinguer la lutte collective des intérêts politiques

Un point important a été soulevé par Ngagne Demba Fall Diouf et Badara Dieng : Certains opposants à l'exploitation n'étaient pas nécessairement contre le projet par conviction, mais instrumentalisaient la situation à des fins politiques. Les intervenants ont mis en garde contre cette politisation excessive du combat qui risquerait de nuire à une revendication crédible et unifiée. Leur conseil est donc de dissocier la lutte pour les droits des populations des agendas politiques individuels, afin d'éviter que des intérêts personnels ne prennent le dessus sur l'intérêt général de la commune.

Conclusion sur cette deuxième partie

L'unanimité n'existe jamais au départ, elle se construit progressivement au fil des discussions et des prises de conscience collectives. Le déplacement des populations et des cimetières est un enjeu délicat, mais il peut être géré avec des normes respectueuses des traditions locales. Il est essentiel de préserver l'indépendance du combat en le protégeant des récupérations politiques et des intérêts individuels.

De nombreux autres points ont été abordés en sus de ceux cités, tels que la nécessité de plaider pour les structures sanitaires, de réhausser les négociations sur les indemnités pour ne pas descendre le seuil de 2 100 000 FCFA par hectare, et également pour les arbres fruitiers et non fruitiers, avec des seuils respectifs de 55 000 FCFA et 45 000 FCFA, entre autres.

Ces éléments permettent d'éclairer la situation actuelle de Koul, où des divergences existent encore sur la question de l'exploitation du phosphate. L'enjeu sera donc de structurer un dialogue efficace pour aboutir à une position commune, comme cela a été le cas ailleurs.

3. Cadre juridique : Peut-on légalement empêcher une exploitation minière ?

Un questionnement a été soulevé concernant les trois principaux codes législatifs qui encadrent l'exploitation des ressources naturelles, à savoir :

- Le Code minier
- Le Code des collectivités territoriales
- Le Code de l'environnement

L'interrogation portait spécifiquement sur un éventuel droit de veto des populations locales face à une exploitation minière.

3.1 L'absence de disposition légale permettant aux populations de bloquer une exploitation

Ngagne Demba Fall Diouf et Badara Dieng, forts de leur expérience et de leur connaissance des textes, ont affirmé qu'aucun article de ces trois codes ne prévoit expressément un droit d'opposition des populations à un projet minier. À leur connaissance, aucune disposition

légale ne permet aux populations de s'opposer formellement à l'exploitation minière en invoquant leur seul refus.

Même si un tel article existait, ils ne l'ont jamais rencontré dans leurs expériences passées ni dans leurs consultations du cadre légal. Ils ont donc mis en garde contre l'illusion d'un pouvoir de blocage direct des habitants, rappelant que les décisions en la matière relèvent principalement de l'État et des procédures administratives en vigueur.

3.2 Conseils stratégiques pour maximiser les intérêts des populations

Plutôt que de chercher une opposition directe vouée à l'impasse juridique, les deux intervenants ont recommandé une approche proactive et stratégique :

1. **Identifier les éléments pouvant avantager la population** : Rassembler toutes les revendications et attentes légitimes des habitants sur un document formel, à soumettre aux autorités. Cet outil pourrait prendre la forme d'un mémorandum, porté par le maire de la commune, pour officialiser la position des habitants et négocier des compensations et garanties en faveur de la population.
2. **Anticiper l'exploitation et préparer la population à en tirer parti** : Former dès maintenant des Groupements d'Intérêt Économique (GIE) pour se positionner sur les marchés liés à l'exploitation minière (exemple : sous-traitance, restauration, transport, fourniture de services, etc.). Structurer la communauté autour d'initiatives économiques locales, afin que les populations puissent bénéficier directement et économiquement du projet, plutôt que de le subir passivement.

Conclusion et remerciements

Ce dernier point a marqué la fin des discussions. Les participants ont exprimé leur gratitude envers Ngagne Demba Fall Diouf et Badara Dieng pour leurs précieux conseils et leur partage d'expérience.

De nombreux autres points ont été abordés en sus de ceux cités, tels que la nécessité de plaider pour les structures sanitaires, de réhausser les négociations sur les indemnisations pour ne pas descendre le seuil de 2 100 000 FCFA par hectare, et également pour les arbres fruitiers et non fruitiers, avec des seuils respectifs de 55 000 FCFA et 45 000 FCFA, entre autres.

La conclusion majeure de cette synthèse est que :

- S'opposer frontalement à l'exploitation en s'appuyant uniquement sur un refus populaire n'a pas de fondement légal suffisant.
- Il est plus pertinent et efficace d'anticiper les impacts en structurant les revendications dans un cadre formel (ex. mémorandum).

- Les habitants doivent se préparer économiquement, en s'organisant collectivement à travers des GIE, afin de tirer des bénéfices concrets d'une éventuelle exploitation.

Enfin, un remerciement général a été adressé à tous les participants pour leur implication et leur volonté de trouver des solutions constructives pour la commune de Koul